

Les officiers et les hommes qui peuvent obtenir un congé sont autorisés à faire du service volontaire pendant un maximum de quatre mois, au cours de leur période d'enrôlement, laquelle est de trois ans; un grand nombre d'entre eux ont profité de cette permission pour acquérir une plus grande connaissance de la navigation. La période d'engagement dans cette réserve est de trois ans.

Sous-section 2.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

- Cavalerie.—The Royal Canadian Dragoons, Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).
- Artillerie.—La brigade d'artillerie hippomobile royale canadienne (batteries "A", "B" et "C"); artillerie royale canadienne (batteries nos 1, 2 et 5, artillerie côtière, et batterie no 3, artillerie mobile).
- Génie.—Le Génie Royal Canadien (13 détachements et une compagnie de campagne).
- Signaux.—Le corps des Signaux Royaux Canadiens.
- Infanterie.—The Royal Canadian Regiment; Princess Patricia's Canadian Light Infantry; Le Royal 22ième Régiment (régiment canadien-français).
- Intendance militaire.—L'Intendance Militaire Royale Canadienne (12 détachements).
- Corps de santé.—Les services de santé de l'armée royale canadienne (12 détachements).
- Corps des vétérinaires.—Le corps des vétérinaires de l'armée royale canadienne (8 détachements).
- Train des équipages Royal Canadien (12 détachements).
- Trésorerie.—La trésorerie militaire royale canadienne (12 détachements).
- Commis militaires.—Le corps des commis militaires d'état-major (12 détachements).

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes les effectifs de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,800 hommes.

Ecoles d'instruction.—L'école canadienne des armes portatives est l'unique école qui soit une unité indépendante de la force permanente, mais il existe des Ecoles Royales d'instruction dans chacune des garnisons de la force permanente.

Milice temporaire.—Elle consiste en:

- 35 régiments de cavalerie et carabiniers à cheval.
- 70 batteries d'artillerie légère de campagne.
- 16 batteries d'artillerie de siège.
- 11 compagnies d'artillerie lourde.
- 3 sections de tir contre avions.
- 15 compagnies du génie, de campagne.
- 2 compagnies du génie, de forteresse.
- 7 escouades du génie, de campagne.
- 10 compagnies de signaux.
- 2 compagnies de signaux, de forteresse.
- 7 escouades de signaux.
- 22 contingents, corps de formation des officiers.
- 123 bataillons d'infanterie.
- 15 unités de mitrailleuses.
- 12 trains de division, service d'intendance.
- 51 unités des services de santé de l'armée.
- 11 détachements du corps de chirurgiens-dentistes.
- 11 détachements du corps vétérinaire.
- 11 détachements du train des équipages.
- 12 détachements du corps postal et un bureau de poste de base.

Ainsi qu'on le verra par le tableau suivant, les effectifs de la milice temporaire comportent 9,057 officiers et 126,127 sous-officiers et soldats, soit un total de 135,184